



D3300-Direction de la commande publique-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.110

Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 4 juin et le 5 août 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération n°D.2020.05.18 du 27 mai 2020.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédure dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 4 juin et le 5 août 2024 est la suivante :

DECIDE :

- 1) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier de Gally (ancienne caserne Pion) - Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement porté par la société UNE FABRIQUE DE LA VILLE ayant pour objet le transfert partiel des prestations objet du marché (aspects juridiques des missions) du cabinet FIDAL Avocats vers le cabinet Ernst & Young Avocats. Cet avenant est sans impact financier sur le montant du marché.
- 2) Achat et livraison de vêtements professionnels – Lot n° 1 « Vêtements de travail (vestes, pantalons, parkas, pulls, polos, etc.) – Avenant n° 3 au marché conclu avec la société CREATOP ayant pour objet le maintien d'une revalorisation sur dix articles figurant au bordereau des prix unitaires. Cet avenant est sans impact financier sur le seuil maximum du marché.
- 3) Travaux d'aménagement de la rue des états généraux et des chantiers - Lot n° 1 – Voirie et réseaux divers (VRD) Aménagement - Avenant n° 2 au marché conclu avec la société COLAS ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant est sans impact financier sur le montant total du marché.
- 4) Fourniture et transport de carburant - Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires conclu avec la société DELOSTAL ET THIBAUT, domiciliée au 54 rue Lambrechts 92400 Courbevoie suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 1 800 000 € HT pour sa durée totale.
- 5) Fourniture d'une solution SAAS de paiement mobile de stationnement - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société PAYBYPHONE ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui

s'élève désormais à 462 000 € HT, en lieu et place de 420 000 € HT initialement, soit une incidence financière de +10 %.

- 6) Travaux d'aménagement des trottoirs de la Ville de Versailles et des terre-pleins de l'avenue de Paris - Avenant n° 3 à l'accord-cadre conclu avec le groupement d'entreprises représenté par la société EUROVIA ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant est sans impact financier sur le montant total du marché, le montant maximum restant fixé à 5 300 000 € HT.
- 7) Fourniture, livraison et montage (si nécessaire) de jeux et jouets pour les divers services des villes de Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole et Le Chesnay-Rocquencourt - Lot n° 1 : fourniture de jeux et jouets pour les 0 à 6 ans. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société LACOSTE domiciliée à ZA Saint-Louis 84250 le Thor, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 276 000 € HT pour sa durée totale.
- 8) Fourniture, livraison et montage (si nécessaire) de jeux et jouets pour les divers services des villes de Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole et Le Chesnay-Rocquencourt - Lot n° 2 : fourniture de jeux et jouets pour les 6 ans et plus. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu avec la société LACOSTE domiciliée à ZA Saint-Louis 84250 le Thor, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat par le titulaire. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 128 000 € HT pour sa durée totale.
- 9) Nettoyage des bâtiments et des vitres de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Lot n° 1 - Nettoyage des bâtiments - Accord-cadre à bons de commandes conclu avec la société EUROP NET domiciliée 151 rue du 1^{er} mai 92000 Nanterre, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 600 000 € HT pour sa durée totale.
- 10) Nettoyage des bâtiments et des vitres de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n° 2 – Nettoyage des vitres - Accord-cadre à bons de commandes conclu avec la société LES SAVOYARDS REUNIS domiciliée 5 allée des érables 94000 Créteil, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 350 000 € HT pour sa durée totale.
- 11) Rénovation du complexe sportif de Montbauron - Plateau haut – Marché ordinaire de travaux conclu avec la société JEAN LEFEBVRE domiciliée 113 rue Jean Jaurès 78131 Les Mureaux Cedex, suite à une procédure adaptée pour une durée de 3,5 mois à compter de la date de notification du contrat. Ce marché est conclu pour un montant de 645 892,60 € HT pour sa durée totale.
- 12) Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancienne Poste - Projet "Le Phare" - Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement porté par la société MARCHI ARCHITECTES ayant pour objet l'établissement du forfait définitif de rémunération, la revalorisation des honoraires après l'avant-projet définitif et enfin, la modification des coordonnées postales et SIRET du mandataire, MARCHI ARCHITECTES. Cet avenant représente une incidence financière de +5,67 % sur le montant de la tranche ferme qui passe de 790 465,32 € HT à 835 259, 55 € HT.